



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 15 mai.** — Sir John Newport a lu dans la chambre des communes, au nom de ses collègues absents, une lettre de l'évêque catholique de Doyle. Ce prélat y répond au reproche qui lui a été fait d'avoir enseigné dans ses écrits une autre doctrine que celle qu'il a professée devant la commission d'enquête. Il déclare que dans toutes les circonstances de sa vie il a dit et soutenu que les catholiques devaient obéissance et soumission aux lois du pays et au gouvernement du roi.

Dans la séance d'hier à la chambre des pairs, l'archevêque d'York a présenté une pétition signée par des archidiacres et des ecclésiastiques de son diocèse, contre l'émancipation des catholiques.

Lord King fait observer que jusqu'ici il est venu peu de pétitions de cette nature des grands diocèses; elles sont beaucoup plus nombreuses dans les évêchés, où règne apparemment avec plus de force l'esprit de servitude; ajoute le noble pair, il n'y a que l'esprit de servitude qui puisse porter les hommes à demander que leurs frères soient retenus dans l'esclavage, parce qu'ils sont catholiques.

Les évêques d'Exeter et d'Hereford assurent qu'ils n'ont fait aucune démarche auprès de leurs troupeaux pour obtenir des pétitions contre les catholiques.

Le lord-chancelier affirme que le peuple anglais n'a pas besoin d'être excité pour défendre la cause de la religion de l'état, et que la grande majorité est sincèrement opposée aux catholiques.

Lord Holland relève cette assertion comme injurieuse pour la chambre des communes: Cette chambre, dit-il, a toujours été regardée comme représentant le peuple anglais; voici deux sessions consécutives qu'elle vote pour l'émancipation des catholiques: comment donc vient-on nous dire que la grande masse du peuple est ennemie de cet acte de justice? Il me paraît que le dano des révérendissimes lords spirituels aspire à représenter le peuple anglais, de même que le noble lord sur le sac de laine (le chancelier) a prétention d'être son organe. Mais il paraît aussi que ce noble et savant ferait tout aussi bien de jeter les yeux à sa droite et à sa gauche, que la populace de *Palace-yard*. Je le dirai franchement, toutes ces pétitions qui nous viennent du bano des évêques ont beaucoup plus l'air d'une correspondance privée que de l'expression du vœu public, et je ne puis trop honorer de les voir appuyer par un homme tel que le noble lord sur le sac de laine. Non, encore une fois, il n'est point juste de dire que la majorité du peuple anglais s'oppose à l'émancipation des catholiques. Le noble pair, en terminant son discours, présente une pétition des archidiacres et du clergé protestant de Cleveland en faveur des catholiques.

Le comte de Liverpool présente des pétitions de Chatam et autres lieux dans un sens opposé.

Le marquis de Lansdown présente une pétition en faveur des catholiques, signée par le clergé et les habitans les plus notables de la paroisse de St-Luc, de Londres. Le noble pair fait observer que les signataires se sont empressés de se prononcer pour la cause des catholiques, dès qu'ils ont su qu'une pétition présentée au parlement leur attribuait des sens différens. Le duc de Leinster, le marquis de Lansdown et lord Holland présentent encore diverses pétitions en faveur de l'émancipation des catholiques.

Sur l'invitation du lord chancelier, lord Holland consent à remettre au 26 du mois la seconde lecture du bill qui limite aux seuls coupables de haute trahison l'atteinder qui, d'après les lois existantes, frappe toute leur postérité.

### FRANCE.

**Paris, le 17 mai.** — Après six mois de détention à Berlin, M. le professeur Cousin est arrivé à Paris la semaine passée. Durant tout son voyage, il a recueilli partout les témoignages de l'intérêt général que lui a valu sa conduite, aussi pleine de fermeté que sa prison, qu'elle a été irréprochable avant et après sa captivité. Ses amis ont vu avec plaisir que sa santé n'était point altérée.

Hier, la chambre des pairs a adopté le projet de loi relatif au règlement du budget de 1823, par 135 voix contre 17. La loi des crédits supplémentaires pour 1824 a également été adoptée à une majorité de 127 voix contre 10.

On ne sait sur quel fondement plusieurs journaux ont annoncé que l'armée française devait quitter les places qu'elle occupe en Espagne, au 1<sup>er</sup> juillet. (Etoile.)

L'Etoile donne aujourd'hui quelques extraits d'une nouvelle lettre pastorale de M. le cardinal de Croi, archevêque de Rouen, dont l'objet est visiblement d'atténuer le fâcheux effet de la présente loi. Le prélat dit « qu'en invitant les pasteurs à bien connaître ceux qui ne s'appliquent pas à leur devoir de chrétien, il n'a pas prétendu exercer à l'égard de ceux-ci une sorte d'inquisition, et que descendre le ministère apostolique à des fonctions odieuses; que quelque ardent que soit son zèle, il n'est cependant pas outré; que lorsqu'il a parlé d'afficher aux portes des églises les noms de ceux qui ne rempliraient pas le devoir pascal, il n'avait fait que citer les peines canoniques dont St. Charles et les évêques de ce siècle punissaient les coupables, sans en ordonner maintenant l'application, etc., etc. »

Tout le reste de la lettre pastorale, dit l'Etoile, est plein du même esprit de modération.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 16 mai

L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère de la guerre pour l'année 1826.

Chapitre 1<sup>er</sup>. Dépenses d'administration centrale, un million sept cent soixante-douze fr.

On remarque dans la tribune du corps diplomatique l'envoyé du bey de Tunis, Sidy-Mahmoud, avec son interprète.

M. le général Roy: Messieurs, une mesure acerbe, injuste, impolitique, je dirai même subversive de l'honneur des armes, a été prise dernièrement dans le département de la guerre. On a annoncé à cent cinquante officiers-généraux de notre vieille armée, le 2 décembre, jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, qu'ils avaient cessé de faire partie de l'armée française.

La mesure est acerbe... Et, en effet, quoi de plus déchirant pour des hommes honorables que d'être frappés du même coup dans leur considération sociale et dans leurs moyens d'existence! J'ai été le témoin de leur douleur et de leur désespoir. Je les ai vus, je les vois tous les jours retirant leurs enfans des maisons d'éducation où ils ne peuvent plus les entretenir, cherchant pour eux-mêmes des lieux écartés où ils cachent leur changement de fortune et la misère de leurs familles, rompant leurs anciennes liaisons, défaisant leur vie, forcés de descendre brusquement dans les habitudes d'une position inférieure... Et cette détresse n'est pas venue les assaillir le jour ou le lendemain du désastre de nos armées; elle ne leur a pas été immédiatement apportée par la vengeance d'un vainqueur impitoyable. C'est un coup de canon échappé de Waterloo, mais un coup de canon qui arrive au but dix ans après la bataille, dix ans après la proclamation auguste de l'union et de l'oubli. (Mouvement dans l'assemblée.)

La mesure est injuste... Et qu'on ne dise pas que les officiers-généraux frappés l'ont été par la loi. La loi n'a pu vouloir, la loi n'a pas voulu qu'on renversât un homme de guerre du plus haut échelon de la hiérarchie militaire, lorsqu'à peine il a eu le tems d'y arriver en passant dans chaque grade le tems fixé par cette même loi. La loi française n'a pas dit à l'Europe qu'un lieutenant-général des armées du roi de France est inhabile au commandement parce qu'il a trente ans de service... [Et] cette limite de trente ans de service, les officiers-généraux qu'on renvoie et ceux qu'on conserve l'ont presque tous également dépassée. Est-ce les moins coupables qu'on a voulu exclure? Eh! Messieurs, cinq cents champs de bataille dans les quatre parties du monde diraient ce qu'ils ont fait, s'il était un Français qui pût l'ignorer. Est-ce les plus vieux?... J'ouvre la liste et j'y vois inscrit le premier dans l'ordre alphabétique, un lieutenant-général qui n'a pas quarante-sept ans, et qui est dans la vigueur de la jeunesse, et d'autres après lui qui ont cinquante, cinquante-deux, cinquante-quatre ans; et parmi les conservés, je vois des infirmes, des hommes peu accoutumés à la vie des camps, et beaucoup de sexagénaires.

Pour épargner ceux-ci et pour atteindre les autres, quel mode a-t-on donc suivi? Dans quelle balance a-t-on pesé les mérites et les droits de chacun?... Je renverrai, a dit le ministre, d'abord ceux qui n'ont pas été employés depuis la paix, et ensuite ceux qui ont été employés rarement... Et pourquoi ne les avez-vous pas employés? tous n'étaient-ils pas également disponibles? tous n'attendaient-ils pas également les ordres du roi? tous ne possédaient-ils pas, et la plupart d'entr'eux au suprême degré, les hautes facultés nécessaires pour les exécuter avec profit pour le service, avec éclat pour le nom français?

La mesure est impolitique... Votre délicatesse, messieurs, vous le dira avec plus d'énergie que ne le feraient mes discours. Charles X venait de monter sur le trône, il était entré dans Paris entouré de ses officiers généraux. Il les avait enivrés de ses bienveillantes paroles. Le cri de *vive le Roi* était dans toutes les bouches. Les ministres ont voulu l'étouffer. (Légère rumeur au centre. — Plusieurs voix: Silence!)

Ceux que le souverain honorait, reprend l'honorable orateur, les ministres les ont ruinés et dégradés; ils ont porté une mort anticipée aux hommes que la Charte avait placés sur les marches du trône, et dont la bonté royale paraissait vouloir embellir et relever l'existence. (Nouveau mouvement.)

La mesure est subversive de la carrière militaire et même attentatoire à l'honneur des guerriers... Ici, messieurs, ce n'est pas un acte isolé qu'il faut prendre en considération. Le chemin de l'arbitraire est tracé. Ce qui se fait aujourd'hui contre les uns recommencera demain contre les autres. Tous les officiers généraux de l'ancienne armée sont du même âge, et leurs anciens services sont classés dans la même catégorie... Et si l'on est condamné, dans les grades de lieutenant-général et de maréchal de camp, à perdre son état à 46 ans, que fera-t-on des colonels de 40? que deviendront les grades inférieurs, encore plus menacés? Qu'est-ce donc qu'un métier dans lequel on entre forcément, où on n'arrive aux premiers grades qu'à force de travaux de fatigues, de blessures, en parcourant la route à travers les cadavres, où, lorsqu'on y est parvenu, on n'est pas assuré de conserver 48 heures son existence? (Vive sensation.)

Voyez autour de vous, messieurs, ce mouvement d'enrichissement et d'amélioration qui transporte toutes les classes actives de la société. Voyez comme chacun dans sa sphère augmente rapidement son avoir et ses jouissances. Au milieu de ce tourbillon, la position de l'armée est stationnaire. Les appointemens, les traitemens d'activité, les pensions de retraite, tout reste pour les militaires comme il y a cinquante ans. Puisqu'ils ne participent pas à l'accroissement de la richesse sociale, qu'ils en soient au moins dédommagés par la sécurité, par la stabilité, par la considération publique! Qu'on leur permette de recueillir dans la maturité le prix des sacrifices imposés à leur jeunesse! Qu'on leur conserve les droits de leurs grades aussi long-tems qu'ils peuvent en exercer les fonctions! Ce grade est leur propriété créée par les lois. Faites donc qu'on la respecte à l'égal des autres propriétés.

Il y va, messieurs, de l'honneur des armes et du destin des empires. (Bravo à gauche.)

Ici l'orateur recherche les motifs qui ont pu déterminer le gouvernement à marcher dans une telle voie. Il demande quelle économie en est provenue, et il prouve qu'il y a au contraire augmentation de plus de deux millions dans cette partie du budget.

Et croyez-vous, messieurs, que les contribuables en seront quittes pour 2 millions de plus tous les ans ? Gardez-vous de l'espérer, qu'ils sachent bien que plus que jamais la résignation leur est nécessaire ; car ils ne font qu'entrer dans la carrière des sacrifices. Une ère nouvelle commence dans l'administration de la guerre : son budget coûte aujourd'hui 195 millions ; il coûtera bientôt 250 millions, si on donne au ministre le temps et la facilité d'exécuter ses projets tels qu'il les a exposés dans le rapport au roi qui vous a été communiqué. Je ne sais, messieurs, si les autres ministres, si vous-mêmes avez étudié ce rapport si extraordinaire, si menaçant pour la fortune publique. Il doit fixer votre plus sérieuse attention.

L'honorable général entre dans plusieurs détails au sujet de ce rapport. Il censure surtout le principe sur lequel est fondé le système du ministre en ce qui concerne le personnel, savoir qu'il convient d'entretenir au sein de la paix la plus profonde les cadres des corps de troupes qu'on pourrait être obligé de mettre sur pied pendant la guerre la plus active.

L'orateur dit en finissant :

Vous êtes pressés, Messieurs, de terminer votre session ; je n'entreprendrai donc pas de relever les calculs inexacts et les faits hasardés sur lesquels repose l'édifice ministériel. Mon objet principal en ce moment est d'appeler l'attention des futures commissions du budget sur les projets ruineux dont on vous a présenté le programme. S'il arrivait qu'on fût tenté de les reproduire dans les sessions prochaines, je regarderais comme un devoir de combattre pied à pied article par article cette administration qui fait verser aux guerriers des larmes si amères, et qui a pris au trésor 348,874,000 fr., pour faire dans un pays presque ami une campagne de huit mois. (Mouvement général.)

Je me borne, quant à présent, à demander le retranchement de l'excédant de 1,466,000 fr. sur le chapitre de l'habillement.

Plusieurs voix. — L'impression !

L'impression est ordonnée sous la moindre opposition.

Le ministre de la guerre a la parole. (On remarque dans le discours que prononce son excellence, qu'il met un assez long intervalle entre chacune de ses phrases. Quelques-unes de ses expressions égaient l'assemblée, entraînèrent celle d'argumentation, appliquée au discours du général Foy.)

Lorsque l'on a pendant la paix, dit l'orateur, des cadres organisés pour les besoins de la guerre, le jour où la guerre éclate on trouve en France suffisamment de soldats. Les soldats se forment dans ce pays, tout militaire, avec assez de facilité pour que l'on ait une armée aussi vaillante que si elle était tout entière composée de vieux soldats.

Si quand vous avez la paix vous réduisiez les cadres, ce système serait loin d'entretenir l'émulation dans l'armée. Je pense que si la dépense pour l'administration des cadres est un peu plus forte, elle est suffisamment justifiée par son utilité...

J'arrive à la mesure... qu'on vous a présentée comme acerbe, injuste, impolitique. Messieurs, une mesure n'est ni acerbe ni impolitique, quand elle est légale, quand elle est prise par la couronne dans la limite de ses droits...

Dans cette mesure il y a deux choses à considérer, les faits et les motifs.

Vous savez, Messieurs, que les cadres réglementaires des officiers-généraux avaient été fixés par une ancienne ordonnance qui avait déterminé le nombre des lieutenants-généraux et des maréchaux de camp ; vous savez comme moi qu'à la suite d'une longue discussion qui a eu lieu dans cette enceinte, le gouvernement a été invité à se rapprocher de ces cadres réglementaires.

Ainsi le ministre a été dans la nécessité de remplir les engagements qu'il avait pris à la tribune. D'un autre côté, le roi, dans sa bonté, a augmenté le nombre des officiers-généraux dans les deux grades... (vive roulement à gauche.)

M. Girardin avec force : le roi n'est pour rien là dedans ; les ministres seuls veulent et font le mal. (Bruyant interruption.)

Plusieurs voix à droite : à l'ordre ! à l'ordre ! (Exclamations diverses.)

Un membre de droite : Taisez-vous....

M. Casimir Périer : Qui donc prétend nous imposer silence ?... — Le même membre : C'est moi... — M. Casimir Périer ! Nous verrons !

L'agitation est à son comble. — M. le président agite sa sonnette.

Le ministre termine son discours au milieu du bruit.

Dix-huit chapitres sont successivement adoptés.

L'on passe au budget du ministère de la marine.

Chap. 1<sup>er</sup>. — Administration centrale, 960,000 fr.

On entend MM. Labbey-Pompières, Regnoul et de Jurien.

M. Benjamin-Constant : Messieurs, c'est avec regret que je viens reproduire à cette tribune des observations que mes collègues et moi avons déjà plusieurs fois soumises à cette chambre : si en répétant sans cesse les mêmes choses, nous nous rendons ennuyeux, vous ne devez pas oublier que ceux qui nous forcent à les répéter sont seuls coupables (Rumeur.) Je vais vous entretenir d'une matière sur laquelle chaque année nous avons pressé de questions tous les ministres de la marine sans avoir obtenu jusqu'ici rien de satisfaisant. Vous devez, Messieurs, que je veux parler des réclamations élevées sans cesse à cette tribune contre le honteux trafic des nègres. (Marques d'impatience à droite.)

Messieurs, dit M. Benjamin-Constant avec chaleur, c'est la seule session où l'on n'ait pas permis à un orateur de parler au nom de l'humanité. (Les marques d'impatience continuent.) Je serai court, Messieurs, et je ne dirai pas un mot qui équivale à dix mille nègres immolés à cette précipitation. (Vive sensation. L'ordre se rétablit.)

Tous les ministres de la marine, excepté celui de cette année, qui n'a pas encore eu occasion d'exprimer son opinion sur ce sujet, et celui de l'année dernière qui ne l'a pas voulu, tous les ministres de la marine, dis-je, ont reconnu que le trafic des nègres devait être réprimé, et ont promis de prendre des mesures sévères pour arriver à ce résultat, et cependant tous les ans ce trafic continue avec la même audace, et trompe les promesses des ministres.

Je pourrais, si je ne craignais que l'on m'accuse de personnalités, citer le port où sortent les bâtiments négriers, ce port ne peut être inconnu de M. le ministre de la marine, il ne peut ignorer que l'on vend des actions, que l'on construit des bâtiments et que l'on prépare des expéditions pour faire la traite de s' nègres. Un moyen très facile s'offrait d'améliorer notre situation, c'était d'insérer dans la loi sur la piraterie que nous avons discutée, une disposition pénale contre la traite des nègres, et de déclarer pirates, ceux qui s'en rendraient coupables, mais on évite d'amener la discussion sur ce terrain, et à ce sujet je dirai qu'une pétition qui est relative à la traite des nègres, et qui est signée par des négociants recommandables, a été déposée à la chambre par M. Hyde de Neuville, le 21 mars, et qu'on n'en a pas encore fait le rapport.

Je ne crois pas, messieurs, devoir appeler plus long-tems l'attention de la chambre sur ce sujet, j'espère que M. le ministre de la marine actuel aura plus d'égard à nos observations que ses prédécesseurs ; si je

n'espérais qu'on pût empêcher la traite des noirs, je ne voudrais pas mettre dans l'urne une boule blanche qui me semblerait teinte de leur sang. (On rit à droite.)

M. Benjamin Constant : Je ne sais si ce que je dis est bien propre à exciter l'hilarité que je remarque dans quelques membres ; je les félicite de leur inépuisable gaieté. (Le silence se rétablit.)

Je vote pour qu'une législation nouvelle vienne empêcher le honteux trafic de la chair humaine.

M. le ministre de la marine : Messieurs, mes prédécesseurs et moi avons toujours rempli notre devoir dans l'exercice de nos fonctions. Sans entrer ici dans une discussion qui serait inutile, je dirai qu'une loi prohiba la traite des nègres ; que cette loi est observée avec toute la rigueur possible : qu'il y a ordre de saisir les bâtiments qui se livrent à ce trafic : qu'on visite ceux qui sont sur le chantier afin de s'assurer de leur destination par leur construction ; qu'on visite également ceux qui reviennent du Sénégal ; que les matelots qui les montent sont tous interrogés, et que les rôles d'équipage sont examinés avec soin. Depuis la publication de la loi qui prohibe la traite des nègres, 324 bâtiments ont été examinés, 150 ont été accusés ; et sur ce nombre 60 ont été condamnés.

M. Dudon : Laissons de côté ces déclamations que je pourrais dire exportées de l'Angleterre, et ces sentiments prétendus philanthropiques prononcés par ceux qui ont applaudi à toutes les horreurs de la révolution.

Je pense que la question de la traite de nègres ne doit plus être discutée ; il existe des lois, il faut les mettre à exécution, et se méfier de ces déclamations qui peuvent séduire les hommes amoureux du beau langage, mais qui tombent devant les raisonnements de l'homme d'état : je crois donc que l'on a très bien fait de ne pas parler de cette pétition énoncée avec tant de pompe, signée il est vrai par quelques épiciers de Paris. (On rit à droite.) murmures à gauche. M. Benjamin Constant, au milieu du bruit, elle est signée par MM. B. Delessert, Ternaux et plusieurs autres négociants recommandables ; d'ailleurs un épicier vaut bien un conseiller-d'état.)

M. Dudon : Oui, quand il parle d'épiciers ; mais dans de semblables matières, l'opinion d'un conseiller-d'état, qui a fait des études spéciales, qui s'est occupé de l'examen des grandes questions politiques, vaut mieux que celle d'un épicier. (On rit à droite.) Je persiste donc à dire, et je m'appuyerais, s'il en était besoin, sur les écrits de M. Benjamin Constant, ou même sur ses commentaires de Filangieri, que plus vous rendez les lois sévères, moins vous les rendez exécutoires.

M. Benjamin Constant demande la parole pour un fait personnel.

Messieurs, après avoir dit que j'avais demandé des lois plus sévères sur la traite des nègres, le préopinant a dit : Une preuve que ceux qui demandent des lois sévères ne sont pas dirigés par des sentiments d'humanité, c'est qu'ils ont applaudi aux excès de la révolution.

M. Dudon, de sa place : Je parlais du parlement anglais.

M. Benjamin Constant : Je déclare que les hommes qui demandent des lois humaines n'ont pas applaudi à ce qu'il y a eu de féroce et d'abominable dans la révolution : il y a eu des principes auxquels ces hommes ont applaudi et continuent d'applaudir, parce qu'ils n'ont pas abjuré comme bien d'autres, ce qu'ils avaient approuvé, et qu'ils n'insultent pas comme bien d'autres, les gouvernements qu'ils ont servis. (Rumeur.)

Les hommes qui ont été bien aises des échafauds et des crimes de la révolution, sont ceux qui voulaient la contre-révolution pleine et entière.

(Explosion de murmures à droite.)

Mais nous qui avons souffert de la révolution, nous n'avons jamais applaudi à ses excès. (On rit à droite.)

Oui, Messieurs, nous qui avons souffert de la révolution, nous avons été obligés de quitter la France quand vous y rentriez pour servir l'homme qui nous proscrivait. (Mouvements divers.)

Vous qui nous accusez, vous êtes sortis quand la liberté a paru, et vous êtes rentrés quand vous avez vu naître le despotisme : nous au contraire, nous sommes sortis quand le despotisme a étouffé la liberté, et il n'est pas étonnant que nous ne nous soyons pas rencontrés dans cette émigration croisée. (On rit ; une voix de droite : et l'acte additionnel.)

M. Benjamin Constant continue, j'avais beaucoup de choses à dire sur la discussion principale, mais M. le président vient de me faire l'honneur de me dire qu'il m'ôtait la parole si je rentrais dans la discussion. (On rit.) Je suis donc forcé de supprimer une réponse, à moins que vous ne me permettiez de parler.

À droite : Non ! non !

M. Benjamin Constant descend de la tribune.

Le chapitre 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté. Il en est de même des chapitres suivants, jusqu'au chap. 9.

Cours de la bourse du 17 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cour. 101 50 c. ; 3 p. cent, 74 fr. 85 c. ; Emprunt royal d'Espagne, 57 1/2 16<sup>e</sup> série. Act de la banque, —. La fin du mois. Cinq pour cent. 2 heures 101 fr. 65 c., à 3 heures 101 fr. 60 c. Trois pour cent, 75.

## PAYS-BAS.

Bruxelles, le 19 mai. — Le roi a fait les nominations suivantes : Conseiller-d'état en service extraordinaire, M. Bourcourd, commissaire du roi près la commission centrale pour la navigation du Rhin.

Membre de la haute cour militaire, en remplacement de feu M. F. H. Raerber, M. J. F. A. van Nuffel, d'Heynsbroeck, actuellement substitut de l'avocat fiscal près cette cour.

— L'on écrit de La Haye que S. M. le roi est attendu dans cette résidence.

## LIÈGE, LE 20 MAI.

La publication du prochain mariage de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, avec S. A. R. Louise-Auguste-Wilhemine-Amélie, princesse de Prusse, a été affichée le 16 de ce mois, à l'hôtel-de-ville de Lahaye, à l'endroit ordinaire.

— On a publié à Berlin le traité de commerce et de navigation conclu avec la Russie, en date du 27 février de cette année.

— Le 14 de ce mois, M. P. Varkevisser, armateur et constructeur de navires à Scheveningen, y a fait, en présence de la direction de la Société de la Hollande-Méridionale pour sauver les naufragés et d'une foule immense de curieux, l'épreuve d'un bateau de sauvetage de sa construction. Ce bateau, monté de plusieurs personnes pourvues d'une espèce de scaphandre (dry-fharnas), a été lancé en mer dans un lieu où les vagues ont le plus de force et où se trouvait à l'ancre un navire marchand ; là, on fit tous les efforts possibles, mais inutilement, pour faire chavirer le bateau, et ensuite les hommes se jetèrent dans la mer et surnagèrent sur l'eau par l'effet de leur scaphandre jusqu'à ce qu'ils arrivèrent enfin à la côte.

Cette épreuve, ayant eu le succès le plus complet, a reçu l'approbation générale de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, du gouverneur de la Hollande-méridionale, de l'administrateur de l'industrie nationale, du bourgmestre de la Haye, etc., qui assistaient à cette expérience.

L'habit et la décoration de la Jarretière que doit porter le duc de Northumberland à la cérémonie du sacre, sont entre les mains des brodeuses de Lyon, chargées d'y placer les diamans. Le tout est estimé 1,800,000 fr.

Les travaux du canal d'Antoing, qui doit joindre, sur la frontière de Belgique, la Haine avec l'Escaut sans passer en France, se poursuivent avec une activité extraordinaire. On prétend que la navigation sera ouverte pour le mois d'octobre prochain. Déjà plusieurs écluses sont achevées, on travaille à un beau pont qui traversera le canal sur la route de Valenciennes à Lenze, un peu au-dessus de Peruwelz. A cet endroit, les ouvriers ont rencontré d'énormes bancs de pierre que l'on fait sauter au moyen de la poudre; on croit que cette pierre est susceptible du plus haut poli, et peut former une variété nouvelle parmi les marbres du Hainaut récemment exploités.

## HISTOIRE DES BUCS DE BOURGOGNE,

Par M. DE BARANTE. Tom. 5 et 6.

### Suite de la guerre. — Procès de la Pucelle d'Orléans.

Après l'assassinat du duc Jean-sans-Peur, le Dauphin errait avec les Français dans le voisinage de Paris. Ce dernier crime avait mis le comble à l'opprobre des Parisiens pour les Armagnacs; le peuple accoutumé d'ailleurs à tous les jougs, ne s'opposa donc à rien de ce que voulut Philippe pour venger la mort de son père. Le malheureux roi, devenu tout-à-fait dévot, semblait n'avoir conservé l'usage de la parole que pour prononcer sur son royaume et son fils toutes les malédictions que la fureur du nouveau duc de Bourgogne lui dictait. Bientôt ne se réservant plus que le vain titre de roi, il livre sa fille Catherine et la régence de son royaume à leur mortel ennemi, le roi d'Angleterre, et le reconnaît pour son fils et héritier, à la condition qu'il poursuivra son véritable fils, le Dauphin, auquel il donne, dans le traité, que le titre de *Charles soi-disant Dauphin*.

Deux ans après, Henri V, roi d'Angleterre et prince régent et héritier de France, meurt et laisse la régence de son nouveau royaume au duc de Bedford, Charles VI, qui portait toujours le nom de roi, meurt la même année, dans un état d'isolement et d'abandon pire que s'il eût appartenu à la dernière classe du peuple, où les plus pauvres trouvent du moins un compagnon qui veille au pied de leur grabat, jusqu'au dernier jour: le roi était mort depuis plusieurs heures, que personne n'en savait rien.

Durand les Bourguignons et les Anglais d'une part, les Armagnacs et les nouveaux partisans du dauphin de l'autre, n'avaient cessé de se faire la guerre et de ravager la France. Après la mort de Henri V et de Charles VI, la haine des Français pour les Anglais et leur attachement à la faction royale avaient considérablement grossi le parti du dauphin devenu Charles VII; mais ses succès furent lents et rudement disputés, et lorsque vingt ans après, Charles VII fit son entrée à Paris, la pacification du royaume n'était d'être encore générale et complète.

Toute l'histoire de cette fatale époque peut se résumer en quelques mots : guerres civiles, brigandages, famines, massacres, séditions, anarchie, corruption complète, trahisons, violations de la foi donnée, corruption profonde des mœurs et au milieu de tout cela le fanatisme le plus grossier et les superstitions les plus absurdes. On ne trouve presque pas un homme dont la vie soit honorable.

Le plus beau caractère de l'époque est sans contredit celui de Jeanne d'Arc, fille ignorante et superstitieuse; mais bonne et passionnée pour toutes les vertus : également enthousiaste de la patrie et de la religion, brave jusqu'à la témérité, modeste après la victoire et humaine au milieu de la plus affreuse mêlée; elle était sans cesse occupée, soit à faire naître la pitié, le repentir ou la pitié dans l'âme des brigands qui transgressaient chaque instant les lois de la morale et de l'humanité, soit à rendre la confiance et le courage aux pusillanimes et superstitieux défenseurs de la patrie. Les horreurs de la guerre civile avaient étouffé tous les principes de morale ou de religion dans le cœur des guerriers; des massacres, des gloires vengées et renouvelés sans cesse avaient même éteint l'émulation qui inspire le courage; les Français étaient devenus débauchés sans religion, fanatiques sans religion et cruels sans audace; Jeanne d'Arc les ramena sans cesse au pied des autels et à la victoire.

Telle est en abrégé la vie de cette fille dont les exploits et les vertus mêmes ont presque autant la honte de ses contemporains que les tourmens de sa patrie, l'infamie de son jugement et l'atrocité de son supplice.

Jeanne, après avoir fait lever le siège d'Orléans, sacrer le roi à Rheims, qui était, disait-elle, le principal objet de sa mission, avait, à la prière des chevaliers, continué à les aider dans leurs conquêtes. Elle fut prise par le sire de Beaufort et lâchement abandonnée aux anglais par le sire de Luxembourg qui tenait pour le duc de Bourgogne. Le plus cruel et le plus abominable ennemi de cette pauvre fille était l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon qui dirigea toute la procédure.

Ce n'était pas chose facile de donner à cette affaire une apparence de justice et de contenter les anglais en suivant les procédés des lois et des formes; car il était public que Jeanne était une sainte personne qui avait bravement combattu contre les anglais et les Bourguignons, qui avait été prise à la guerre, et à qui l'on n'avait nul autre reproche à faire. Aussi le procès fut-il une suite de mensonges, de pièges dressés à l'accusée, de contradictions continuelles du droit, avec l'hypocrisie d'en vouloir suivre les règles.

On commença par laisser pénétrer dans sa prison un prêtre nommé Pierre L'oiseleur qui feignit d'être partisan secret du roi de France. Il fut tout en œuvre pour avoir sa confiance. Pendant ce temps-là l'évêque Cauchon et le comte de Warwick cachés tout auprès écoutaient ce qu'elle disait. Les notaires qu'ils avaient amenés pour l'écrire en eurent honte; ils dirent qu'ils écriraient ce qu'elle répondrait devant le tribunal; mais que ceci n'était point chose honnête. D'ailleurs qu'aurait dit Jeanne qu'elle ne fût pas à dire devant tout le monde? Ce prêtre devint son confesseur et le procès lui conseilla toujours les réponses qui pouvaient lui nuire.

On avait envoyé faire des informations à Domremi, dans le pays de Jeanne. Comme elles lui étaient favorables, Cauchon les supprima et les juges ne purent en prendre connaissance.

Jeanne commença par subir six interrogatoires devant les docteurs. Elle y parut peut-être plus étonnante et plus courageuse que lorsqu'elle combattait les ennemis du royaume... On n'avait voulu lui donner ni conseil; mais sa bonne foi et son bon sens déjouaient toutes les questions qu'on employait pour la faire répondre d'une manière qui aurait donné lieu à la soupçonner d'hérésie ou de magie.

On lui demanda si elle savait être en la grâce de Dieu : *c'est une chose*, dit-elle, *de répondre à une telle question.* — *Oui*, interrompit un des assistans, *l'accusée n'est pas tenue d'y répondre.* — *Vous auriez mieux fait de vous taire*, s'écria l'évêque en fureur — *Si*

*je n'y suis pas*, répondit Jeanne, *Dieu veuille m'y recevoir, et si j'y suis, Dieu veuille m'y conserver....* Une autre fois on l'interrogeait touchant son étendart : *je le portais au lieu de lance*, disait-elle, *pour éviter de tuer quelqu'un.* Quand on voulait savoir quelle vertu elle supposait dans cette bannière : *je disais : entrez hardiment parmi les Anglais et j'y entrerais moi-même.* On lui parla du sacre de Rheims, où elle avait tenu son étendart près de l'autel : *il avait été à la peine*, dit-elle, *c'était bien raison qu'il fût à l'honneur.*

L'accusation fut bientôt forcée de se réduire à deux points : le péché de porter un habit d'homme et le refus de se soumettre à l'église; refus qui provenait de l'erreur dans laquelle son confesseur l'entretenait à dessein sur le sens du mot *église*.

« Cependant M<sup>e</sup> de la Fontaine, commissaire examinateur, et deux assesseurs émus de pitié et de justice, ne purent endurer qu'on trompât ainsi Jeanne sur le chapitre de la soumission à l'église. Un d'entre eux eut même le courage de lui dire en plein interrogatoire, de se soumettre au concile général de Bâle, qui était pour lors assemblé. *Qu'est-ce*, dit-elle, *qu'un concile général?* — *C'est une congrégation de l'église universelle*, ajouta M<sup>e</sup> Isambart, *et il s'y trouve autant de docteurs français que du parti des Anglais.* — *Oh, en ce cas je m'y soumetts!* s'écria-t-elle. — *Taisez-vous donc*, de par le diable, interrompit l'évêque, et il défendit au notaire d'écrire cette réponse : *Hélas! vous écrivez ce qui est contre moi, et vous ne voulez pas écrire ce qui est pour*, dit la pauvre fille. »

Malgré tous les efforts de l'évêque Cauchon, Jeanne satisfait à ce que voulaient les docteurs en abjurant et en quittant l'habit d'homme. On sait par quelle indigne ruse on profita ensuite de son sommeil pour soustraire son habillement de femme, l'obligeant ainsi à reprendre les habits d'homme, qu'on avait seuls laissés dans sa chambre, que cette abominable supercherie servit à la faire condamner sans l'entendre et qu'elle fut brûlée vive, comme hérétique relapse.

## COMMERCE.

### BOURSE D'ANVERS, du 19 mai.

**EFFETS PUBLICS.** — Ils ont été très-offerts, et ont rencontré peu d'acheteurs. Pays-Bas, Dette active, 59 174. Obl. du synd. 98 378. Act. de la soc. de comm. 103 374 103 378.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court a été offert à 378 070 p. P. Le Londres n'a pas éprouvé de demande. Le court est coté 3976, les 2 mois 3974 P. Le Paris court, coté 178 070 b. a été peu recherché; le papier à 3 mois a trouvé des preneurs à 1 070 p. A., les 2 mois sont cotés 172 070 p. P. Il ne s'est rien traité en Francfort: il est coté le court 35 778 A., les 6 semaines 35 374 A., les 3 mois 35 172; le Hambourg court s'est placé à 35; le papier à 3 mois a été offert à 34 1716 P., les 2 mois sont cotés 34 13716 P.

**MARCHANDISES.** — Il s'est traité environ 600 caisses sucre Havane blond en divers lots, aux prix de fl. 23 172 à 24 172 en entrepôt.

### BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 mai.

Dette act., 59 174 374 7716; différée, 1 178 1 3716. 1 11716. Bill. de chance, 37 38. Syndicat d'amortissement, 99 172 100 99 374. Rentes remb. 88 172 89 88 374. Lots d°, 90 96 92 Actions de la soc. com. 103 174 374 172.

### PRIX DES GRAINS, à Liège, le 20 mai.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 3 89 c.  
» de seigle, prix moyen. . . » 2 76 »

### TEMPÉRATURE DU 21 MAI.

A 9 h. du mat. 11 172 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 18 d. au-dessus.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vient d'ouvrir un dépôt d'eau-de-vie indigène, en gros et en détail, de la fabrique de M. R. Hermans, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas.

### A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n<sup>o</sup> 784, à Liège.

A vendre une jolie calèche bien conditionnée, propre pour la ville et le voyage. S'adresse hôtel de l'Aigle noir.

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication, par voie de soumissions, la fourniture de 8166 livres nouvelles de beurre de Herve, première qualité. Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix fixe de la livre, et être remises au plus tard le 25 mai 1825, avant midi, au secrétariat, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges. — NB. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication par voie de soumissions la fourniture de 391 charretées de menu charbon de terre, dit *chauffage*, première qualité; les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix de la charretée franche de charroi et d'acquit, le nom de la houillière et le lieu du magasin et être remises cachetées au plus tard le 25 mai 1825, avant midi, au secrétariat où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

(346) Le mardi 31 mai, à 10 heures, M. PIROMBŒUF fera vendre aux enchères, à son ancienne demeure, à Aywaille :

Une belle maison bâtie à la moderne, avec grange et écurie en un même corps de bâtiment très solide, et couvert en ardoises, cour, jardin et verger derrière, situés à Aywaille dans la position la plus agréable et la plus avantageuse;

Plus douze à treize bouniers de terre et prés, en diverses pièces, tant à Aywaille que dans les environs;

La vente pourra se faire en détail, ensuite en masse, au désir des amateurs, sous des conditions fort avantageuses aux acquéreurs qui pourront en prendre connaissance chez le notaire DOGNÉ, à Sprimont.

*Beaux biens patrimoniaux à vendre par licitation, situés à Namur, Bossières près du Mazy, Anhée et Grange.*

Samedi 28 mai 1825, les héritiers de feus Mr. et M<sup>lle</sup> Dautrebande, rentiers à Namur, feront vendre par adjudication publique et aux enchères, en une seule séance, à dix heures du matin, devant M<sup>e</sup> TILLEUX, notaire, à Namur, les immeubles suivans; savoir :

La maison mortuaire à Namur, avec cour, jardin, écurie et remise.

Deux autres maisons, rue du Moulin, n<sup>os</sup> 1353 et 1354;

Une jolie petite maison de campagne à Bossières, avec sa dépendance, occupée par le Sr. Dupuis, percepteur;

Une petite ferme à Anhée, avec 16 bonniers de terre;

Enfin la terre de Grange, commune d'Anhée, à vingt milles de Namur et à cinq milles de Dinant, composée d'un quartier de maître, jardins et prairies en dépendant; deux fermes, chacune de 90 bonniers de jardins, vergers, prairies et terres, et 90 bonniers de bois, le tout ne formant qu'un seul gazon.

Les paiemens se feront : 175 dans le mois, et ensuite 175 chaque année, avec l'intérêt à 4 p. 100 l'an.

(297) *A vendre en vertu de jugement*

Une ferme d'origine patrimoniale, dite *la ferme de Rive*, située à une lieue et demie de la ville de Verviers et à trois lieues de celle de Liège, joignant la nouvelle route royale le long de la rivière de la Vesdre, et dans une situation des plus agréables et des plus pittoresques.

Cette ferme est située à la Haute-Fraipont; elle contient, avec les bâtimens qui sont en très-bon état, 6 bonniers 33 perches et 9 aunes de prairies, dont moitié garnie de bons arbres fruitiers en plein rapport, 4 bonniers 25 perches et 96 aunes de jardins et terres labourables, 19 perches et 48 aunes de broussailles, et 5 bonniers 72 perches et 70 aunes de beau bois taillis garni d'une belle jeune futaie; le tout contigu.

Ce bien n'est séparé de la nouvelle route que par la rivière de la Vesdre, sur laquelle il jouit d'un excellent coup d'eau propre à deux établissemens, avec l'avantage d'une seule digue de barrage.

La vente aura lieu le premier juin 1825, à deux heures et demie de relevée, pardevant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau sis rue Neuvice, n<sup>o</sup> 939, à Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, place St. Pierre, n<sup>o</sup> 21, et chez M<sup>e</sup> BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 248, à Liège.

À louer de suite la moitié d'une belle maison à neuf milles de Liège, au centre d'une commune, proche l'église du lieu et sur le bord d'une rivière, propre à tout commerce quelconque, ou pour des personnes qui voudraient jouir de la campagne, par an ou par mois, au désir des amateurs. S'adresser au n<sup>o</sup> 555, rue d'Avroy, à Liège.

La commission des actionnaires de la salle de spectacle, les informe qu'à dater du 26 de ce mois, et inclus le 28, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, ils peuvent toucher un second dividende chez M. Cralle, rue Vinave-d'He, n<sup>o</sup> 606. Ils doivent être porteurs de leurs titres.

Liège, le 17 mai 1825.

A. CRALLE.

(347) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 8 janvier dernier, y enregistré le 26 du même mois, les sieurs Grisards et autres feront vendre aux enchères lundi 30 mai 1825, aux 2 heures et 1/2 de l'après-midi, par devant le notaire LAMBINON, en présence de M. le juge-de-paix des quartiers de l'est et du nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n<sup>o</sup> 939.

Une maison cotée n<sup>o</sup> 29, étables et dépendances avec le jardin y attenant, situés à la Boverie, commune de Liège.

Le cahier des charges est déposé au bureau de paix et en l'étude de notaire LAMBINON, dépositaire des titres.

(348) Par exploit de l'huissier Lemoine, en date du 18 mai 1825, dûment enregistré à Herve, il a été signifié selon les formalités de loi, à Jean-Jacques et Jean Mosbeux, frères, ci-devant cultivateurs, domiciliés en la commune de Xhendelesse, défendeurs et parties saisies, et dont les professions, domiciles et résidences actuels sont inconnus, copie d'un jugement par défaut, rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 30 avril 1825, enregistré à Liège le 13 mai même année, qui déclare bonne et valable la saisie-arrêt faite au nom de Dieudonné et Laurent-Joseph Mosbeux, frères, cultivateurs, domiciliés en la commune de Xhendelesse, co-intéressés, par exploit dudit huissier Lemoine en date du 12 avril 1825, enregistré à Herve le lendemain, en mains de Jean Defaaz, et de Marie-Anne-Catherine Lourtie, son épouse, propriétaires, domiciliés ensemble en la commune de Xhendelesse, sur lesdits Jean Jacques et Jean Mosbeux, frères, parties saisies; en conséquence ordonne que les deniers dont les époux Defaaz, tiers saisis, feront déclaration seront délivrés aux demandeurs saisissans jusqu'à concurrence de ce qui leur est dû pour les causes de ladite saisie-arrêt en principal, intérêts et frais, et condamne les défendeurs aux dépens liquidés à quarante-trois florins dix-sept cents.

Pour extrait conforme :

M. J. NIVARD, avoué patenté pour l'an 1824, le 28 avril, classe 7<sup>e</sup>. art. 915.

La veuve HENRI, née JAMAR, rue Table-de-Pierre, n<sup>o</sup> 497, paroisse St. Servais, à Liège, offre ses services au public comme garde-malade ou garde-maison.

A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison bâtie dans le goût le plus moderne, avec jardin et vergers, située à deux lieues et demie de Liège, et à portée d'une grande route. S'adr. à M. FRÉSART, rue devant Ste. Croix, à Liège.

(323) A louer ensemble ou séparément pour le 24 juin prochain 1<sup>o</sup>. une maison située derrière St. Jacques, à Liège, occupée par la veuve Loua, 2<sup>o</sup>. plusieurs beaux grands greniers, attenants à cette maison. S'adresser à M<sup>e</sup>. PINET, avoué, rue des Carmes, n<sup>o</sup>. 296, à Liège.

(349) *IMMEUBLES à vendre par expropriation forcée.*

1<sup>o</sup>. Un corps de bâtiment, construit en pierres de taille, briques et bois, couvert en chaume, consistant en une cour, maison d'habitation ayant quatre pièces au rez-de-chaussée, une cave, deux greniers, une étable à vaches avec fenil au-dessus, une bergerie, une grange, près de laquelle se trouve un puits, trois rangs de cochons, une écurie avec fenil au-dessus, deux étables à jeunes cochons et un fournil en face des bâtimens d'habitation, construit en pierres et briques et couvert en chaume.

2<sup>o</sup>. Une pièce de prairie arborée située derrière les bâtimens, contenant environ quarante-trois perches 594 palmes (dix verges grandes.)

3<sup>o</sup>. Deux jardins tenant ensemble auxdits bâtimens, contenant ensemble environ soixante-cinq perches 391 palmes (quinze verges grandes.)

4<sup>o</sup>. Un pré sis en lieu dit au chemin de Lahaut, contenant environ soixante-quatorze perches 110 palmes (dix-sept verges grandes.)

5<sup>o</sup>. Une autre pièce de pré en lieu dit Chantraine, contenant environ soixante-quatorze perches 110 palmes (dix-sept verges grandes.)

6<sup>o</sup>. Une pièce de terre sise au chemin de Remicourt, contenant environ treize perches soixante-dix-huit palmes (trois verges grandes.)

7<sup>o</sup>. Une autre pièce de terre sise au même chemin de Remicourt, contenant environ soixante-neuf perches 751 palmes (seize verges grandes.)

8<sup>o</sup>. Une autre pièce de terre sise en lieu dit fond de Limont, contenant environ trente-neuf perches 235 palmes (neuf verges grandes.)

9<sup>o</sup>. Une autre pièce de terre sise au chemin du fond du bois, contenant environ soixante-dix-huit perches 470 palmes (dix-huit verges grandes.)

10<sup>o</sup>. Une autre pièce de terre sise en lieu dit le fond de Henneffe, contenant environ trente-neuf perches 235 palmes (neuf verges grandes.)

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Jeneffe, canton de Hologne-aux-Pierres, district de Waremmes, premier arrondissement de la province de Liège, et sont détenus et exploités par Laurent Vaulubbecke, excepté le n<sup>o</sup>. 4, qui est exploitée par la partie saisie.

La saisie a été faite par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas Deguelde, du dix-neuf juillet 1824, enregistré à Liège, le lendemain, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial du requérant et saisissant par acte sous seing-privé en date du dix juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège le même jour.

A la requête de monsieur Gerard-Assuere comte de Liedekerke, rentier, domicilié à Pailhe, sur Lambert Jamart, cultivateur, domicilié à Jeneffe.

Copies entières du procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, l'une à M. Delvaux, mayeur de la commune de Jeneffe, l'autre à M. Jean-Jacques Bertinchamps, greffier de la justice de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, qui ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Liège le six décembre mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal civil séant à Liège, le dix-sept même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi sept février mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin.

M<sup>re</sup>. Pierre-Joseph Vissoul, avoué près le même tribunal, domicilié rue Hors-Château à Liège, patenté pour 1824 le 7 mai, 4<sup>e</sup>. classe, article 379, a charge d'occuper et occupera pour le saisissant.

Signé VISSOUL.

Je soussigné, greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le dix-huit décembre mil huit cent vingt-quatre. Enregistré à Liège le vingt décembre 1824, folio 73, c. 3, reçu un florin 3 cents, subvention comprise.

Signé Conrad de HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges ayant eu lieu au vu de la loi, l'adjudication préparatoire est fixée et aura à l'audience des criées du tribunal civil susdit le lundi trente mai 1825, dix heures du matin, sur la mise à prix de mille florins.

VISSOUL, avoué.